



Procès-verbal du Bureau syndical du Jeudi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 17 h 30, les membres du BUREAU, régulièrement convoqués, se sont réunis par visio-conférence et en présentiel dans les locaux du SDE65 20 avenue Fould à Tarbes.

Etaient présent(e)s : M. VIGNES (Président), Mmes ANCIEN, POURTEAU, et PREVOST,
MM. ARMARY, BARRAL, ESPERON, GUILLEN, LAFFAILLE, LATAPI, LUQUET
et POUBLAN

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes SOLLES et VINCENT,
MM. ALONSO, CARRERE, CAZABAT, MAISONNEUVE, MUR, PÉLIEU,
PEREIRA DA CUNHA et PIRON

Avaient donné pouvoir : M. DABEZIES à M. ARMARY

Secrétaire de séance : Mme Thérèse POURTEAU a été désignée secrétaire de séance.

Le Bureau syndical étant composé de 23 membres, M. le Président constate le quorum par la présence de 12 membres et déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

Approbation du PV de la réunion du 15 novembre 2022 et désignation du secrétaire de séance

Délibérations à prendre

1. **Audits énergétiques** : marché subséquent n° 3 (Luz St Sauveur)
2. **Toiture photovoltaïque / marché subséquent n° 2** : toiture Pic Bois Pyrénées (CC Val d'Arros) 90 kW – choix du prestataire
3. **Achat de carburant** : choix du prestataire
4. **Emprunt 2022 / budget annexe Photovoltaïque** : choix du prestataire
5. **Emprunt 2022 / budget annexe Chaleur / réseau de chaleur d'Ibos** : choix du prestataire
6. **Emprunt 2022 / budget annexe Chaleur / réseau de chaleur de Trie sur Baïse** : choix du prestataire
7. **Aide à l'acquisition de véhicules décarbonés**
8. **Véhicule de fonction du Directeur** : renouvellement de la délibération du 2 décembre 2022
9. **Groupement d'achat** : participation financière des membres
10. **Départ de Noël Pereira Da Cunha du bureau**
11. **Convention SDE65/Dyneff pour le financement des IRVE**
12. **AREC** : désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation

Points d'information

1. **Groupement d'achat d'énergie** : actualités
2. **Audit assurances du SDE** : présentation
3. **Modalités des emprunts et des participations communales** : évolutions
4. **Film EP Peyragudes** : présentation
5. **Communication SDE65** : bilan 2022 / propositions 2023
6. **Financement solidaire** : bilan 2022 de l'opération du Burkina-Faso
7. **Mise en place de la nouvelle organisation pour les réponses aux « annexes urbanisme » au 1^{er} janvier 2023**
8. **Défi « communes économes »** : bilan des inscriptions
9. **Calendrier SDE**
10. **Questions diverses**

M. le Président ouvre la séance en soumettant le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2022 à l'approbation du Bureau, qui l'approuve sans réserve.

M. le Président présente ensuite l'ordre du jour.

A- Délibérations

Point 1 - Audits énergétiques : marché subséquent n° 3

M. le Président invite M. Rouch, Directeur Général, à présenter le dossier relatif aux audits énergétiques, portant sur la rénovation énergétique de bâtiments sur les communes de Campan et Luz Saint Sauveur.

M. Rouch rappelle que 4 bureaux d'études ont été retenus lors de l'accord-cadre. Seuls 3 d'entre eux ont répondu.

Après analyse des offres par le Service Transition Energétique, en considérant les prix proposés et les délais de réalisation, M. le Directeur Général propose de retenir le bureau d'études Energio.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre d'ENERGIO, pour un montant HT de 9 840 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec celle-ci.

DL 100-12-2022

Objet de la délibération

Réalisation d'audits énergétiques - Marché subséquent n° 3 - Accord-cadre n° 3

Dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre « audits énergétiques », M. le Président rappelle aux Membres du Bureau la décision prise en séance du 13 janvier 2022 de retenir les 4 bureaux d'études suivants : Energio, SETES, AD3E et Atelier Conseil.

A la demande des communes de Campan et Luz Saint Sauveur, il a été décidé de lancer un troisième marché subséquent portant sur 4 audits énergétiques, concernant les bâtiments suivants :

- la mairie, la salle polyvalente et la maison des Associations de Campan,
- l'école maternelle de Luz Saint Sauveur.

Les 4 bureaux d'études retenus dans l'accord-cadre, appelés pour faire une proposition technique et financière, ont déposé une offre, ci-après analysée par le Service Transition énergétique :

Bureau d'études	Critère Prix de la Prestation		Critère Délais d'exécution		Total	Classement
	Coût en € HT	Points	Nombre de jours	Points		
SETES (Tarbes)	11 000	40	77	16	56	3
ENERGIO(Bordeaux)	9 840	45	30	40	85	1
ATELIER CONSEIL (Lourdes)	7 360	60	105	11	71	2
AD3E (Bordeaux)	0	/	0	/	/	/

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide de retenir :

- d'une part, de retenir l'offre d'ENERGIO, pour un montant HT de 9 840 €,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec celle-ci.

Point 2 - Toiture photovoltaïque / marché subséquent n° 2 : toiture Pic Bois Pyrénées (CC Val d'Arros) - 90 kW - choix du prestataire

M. le Président poursuit en invitant à nouveau M. le Directeur Général à présenter ce point.

M. le Directeur Général explique qu'il s'agit de la réalisation d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment qui accueille la société Pic Bois à Tournay.

2 sociétés ont répondu à la consultation.

Après analyse des offres par le Service Transition Energétique, M. le Directeur Général propose de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées.

En conclusion, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 71 987,07 € HT pour le bâtiment intercommunal de la zone d'activités de la Chaudronnerie, situé sur la commune de Tournay,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n° 2 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...),
- enfin, d'autoriser M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros.

DL 101-12-2022	Objet de la délibération																					
	Marché subséquent n° 2 pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur toiture raccordée au réseau - Équipement PV d'une toiture sur un bâtiment intercommunal à Tournay - Convention d'exploitation de cette installation M. le Président rappelle aux membres du Bureau l'Accord-Cadre à marchés subséquents en date du 16 août 2022, notifié le 18 août 2022, qui a permis de retenir deux entreprises sur la base de leurs références techniques et organisationnelles en matière de réalisation d'installations photovoltaïques sur toitures raccordées au réseau : la Compagnie Solaire des Pyrénées et Eurelec. La consultation pour le marché subséquent n° 2 concerne la pose d'une toiture photovoltaïque sur un bâtiment de la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros, situé sur la zone d'activités de la Chaudronnerie, avenue de Bagnères de Bigorre à Tournay, et accueillant l'entreprise Pic Bois. L'analyse des offres, réalisée par les Services Techniques du SDE65, est la suivante : <table><tr><th>Installateur</th><th>Puissance (kWc)</th><th>Prix (HT)</th><th>Evaluation qualitative (hors note planning)</th><th>Note planning</th><th>Note prix</th><th>TOTAL</th></tr><tr><td>Eurelec (64)</td><td>93,15</td><td>92 874,99</td><td>13/18</td><td>11/12</td><td>54,26 /70</td><td>78,26 /100</td></tr><tr><td>Compagnie Solaire des Pyrénées (65)</td><td>93,15</td><td>71987,07</td><td>16/18</td><td>11/12</td><td>70/70</td><td>97/100</td></tr></table> Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : - d'une part, de retenir la Compagnie Solaire des Pyrénées pour un montant de 71 987,07 € HT pour le bâtiment intercommunal de la zone d'activités de la Chaudronnerie, situé sur la commune de Tournay, - d'autre part, autorisent M. le Président à signer le marché subséquent n° 2 ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de ce projet (foncier, urbanisme...), - enfin, autorisent M. le Président à signer la convention d'exploitation de l'installation PV sur toiture avec la Communauté de Communes des Côteaux du Val d'Arros.	Installateur	Puissance (kWc)	Prix (HT)	Evaluation qualitative (hors note planning)	Note planning	Note prix	TOTAL	Eurelec (64)	93,15	92 874,99	13/18	11/12	54,26 /70	78,26 /100	Compagnie Solaire des Pyrénées (65)	93,15	71987,07	16/18	11/12	70/70	97/100
Installateur	Puissance (kWc)	Prix (HT)	Evaluation qualitative (hors note planning)	Note planning	Note prix	TOTAL																
Eurelec (64)	93,15	92 874,99	13/18	11/12	54,26 /70	78,26 /100																
Compagnie Solaire des Pyrénées (65)	93,15	71987,07	16/18	11/12	70/70	97/100																

Point 3 - Achat de carburant : choix du prestataire

M. le Président donne la parole à M. Dominique Alexandre, Chef du Service Eclairage public, sur ce sujet, qui explique qu'il s'agit de répondre aux besoins des véhicules poids lourds du parc automobile du SDE65. Ce marché, arrivé à échéance, doit être renouvelé pour 4 ans.

Seule la société Total Energie a répondu à la consultation.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur la suite à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de retenir l'offre de la société Total Energie,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

DL 102-12-2022	Objet de la délibération
	Marché public - Fourniture de carburants et déplacements autoroutiers - Attribution de marché M. le Président rappelle aux membres présents qu'une nouvelle consultation concernant le marché de fourniture de carburants et de services autoroutiers a été lancée suite à la décision du Bureau en date du 20 octobre 2022. Comme en 2019, l'achat se fera via des cartes accréditives permettant de suivre les dépenses et de financer d'autres services comme le péage des autoroutes, pour une nouvelle période de 3 ans. Seul Total Energies a déposé une offre dans les délais. Celle-ci, analysée par les Services techniques, répond à l'ensemble du cahier des charges établi par le SDE65, et consent un rabais de 0,021 €/l sur le prix affiché à la pompe. Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : - d'une part, de retenir l'offre de la société Total Energie - d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Point 4 - Emprunt 2022 / budget annexe Photovoltaïque : choix du prestataire

M. le Président indique aux Membres du Bureau qu'il s'agit, pour le SDE65, de souscrire un emprunt afin de financer les investissements relatifs aux travaux de production photovoltaïque.

Quatre sociétés bancaires ont été sollicitées à ce propos.

Après étude des propositions par le Service comptable, prenant en compte les caractéristiques du contrat, l'offre de la Banque Populaire est la plus attractive.

En conclusion, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de retenir l'offre de **la Banque Populaire**, étant précisé que le montant du contrat de prêt correspondant au financement de cette opération est de 150 000 €, avec les caractéristiques suivantes :
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : **150 000 €**
- Durée du contrat de prêt : **10 ans**
- Objet du contrat de prêt : **financer les investissements relatifs aux travaux de production photovoltaïque**
- Versement des fonds : **à la demande de l'emprunteur en une fois avec versement automatique**
- Taux d'intérêt annuel : **2,70 %**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité annuelle**
- Mode d'amortissement : **échéance constante**
- Remboursement anticipé : **selon contrat**
- Frais de dossier : **350 €**
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

DL 103-12-2022	Objet de la délibération																									
	Demande de prêt pour le financement des travaux de réalisation de toitures photovoltaïques M. le Président indique aux Membres du Bureau que, pour satisfaire les besoins de financement des travaux de toitures photovoltaïques réalisés par le SDE65, il est nécessaire de recourir à un emprunt. Plusieurs organismes bancaires ont été consultés pour obtenir un financement d'un montant de 150 000 €, tel qu'inscrit au budget annexe photovoltaïque 2022. <table><tr><th>Banque</th><th>Taux</th><th>Durée</th><th>Frais de dossier</th><th>Coût total</th></tr><tr><td>Banque Populaire</td><td>2,70 %</td><td>10 ans</td><td>350 €</td><td>173 411,61 €</td></tr><tr><td>Caisse d'Epargne</td><td colspan="4">Pas de réponse</td></tr><tr><td>Banque Postale</td><td>3,17 %</td><td>10 ans</td><td>150 €</td><td>177 665,35 €</td></tr><tr><td>Crédit Agricole</td><td>3,21 %</td><td>10 ans</td><td>400 €</td><td>178 029,75 €</td></tr></table> Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : - d'une part, de retenir l'offre de la Banque Populaire, étant précisé que le montant du contrat de prêt correspondant au financement de cette opération est de 150 000 €, - d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.	Banque	Taux	Durée	Frais de dossier	Coût total	Banque Populaire	2,70 %	10 ans	350 €	173 411,61 €	Caisse d'Epargne	Pas de réponse				Banque Postale	3,17 %	10 ans	150 €	177 665,35 €	Crédit Agricole	3,21 %	10 ans	400 €	178 029,75 €
Banque	Taux	Durée	Frais de dossier	Coût total																						
Banque Populaire	2,70 %	10 ans	350 €	173 411,61 €																						
Caisse d'Epargne	Pas de réponse																									
Banque Postale	3,17 %	10 ans	150 €	177 665,35 €																						
Crédit Agricole	3,21 %	10 ans	400 €	178 029,75 €																						

Point 5 - Emprunt 2022 / budget annexe Chaleur / réseau de chaleur d'Ibos : choix du prestataire

M. le Président indique aux Membres du Bureau qu'il s'agit, pour le SDE65, de souscrire un emprunt afin de financer les travaux de réalisation du réseau de chaleur d'Ibos.

Quatre sociétés bancaires ont été sollicitées à ce propos.

Après étude des propositions par le Service comptable, prenant en compte les caractéristiques du contrat, l'offre de la Banque Populaire est la plus attractive.

En conclusion, M. le Président invite les Membres du Bureau à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de retenir l'offre de **la Banque Populaire**, étant précisé que le montant du contrat de prêt correspondant au financement de cette opération est de 398 500 €, avec les caractéristiques suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : **398 500 €**
 - Durée du contrat de prêt : **20 ans**
 - Objet du contrat de prêt : **financer les investissements relatifs aux travaux de production chaleur**
 - Versement des fonds : **à la demande de l'emprunteur en une fois avec versement automatique**
 - Taux d'intérêt annuel : **3,10 %**
 - Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
 - Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité annuelle**
 - Mode d'amortissement : **échéance constante**
 - Remboursement anticipé : **selon contrat**
 - Frais de dossier : **800 €**
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

DL 104-12-2022

Objet de la délibération

Demande de prêt pour le financement des travaux de réalisation du réseau de chaleur d'Ibos

M. le Président indique aux Membres du Bureau que, pour satisfaire les besoins de financement des travaux du réseau de chaleur engagés par le SDE65 à Ibos, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés pour obtenir un financement d'un montant de 398 500 €, tel qu'inscrit au budget annexe Chaleur 2022.

Banque	Taux	Durée	Frais de dossier	Coût total
Banque Populaire	3,10 %	10 ans	800 €	173 411,61 €
Caisse d'Epargne	Pas de réponse			
Banque Postale	3,24 %	20 ans	398,50€	548 455,48 €
	3,23 %	25 ans	398,50 €	587 673,09 €
Crédit Agricole	Pas de réponse			

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de retenir l'offre de la Banque Populaire, étant précisé que le montant du contrat de prêt correspondant au financement de cette opération est de 398 500 €,
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

Point 6 - Emprunt 2022 / budget annexe Chaleur / réseau de chaleur de Trie sur Baïse : choix du prestataire

M. le Président indique aux Membres du Bureau qu'il s'agit, pour le SDE65, de souscrire un emprunt afin de financer les travaux de réalisation du réseau de chaleur de Trie sur Baïse.

Quatre sociétés bancaires ont été sollicitées à ce propos.

Après étude des propositions par le Service comptable, prenant en compte les caractéristiques du contrat, l'offre de la Banque Populaire est la plus attractive.

En conclusion, M. le Président invite les Membres du Bureau à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'une part, de retenir l'offre de **la Banque Populaire**, étant précisé que le montant du contrat de prêt correspondant au financement de cette opération est de 600 000 €, avec les caractéristiques suivantes :
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : **600 000 €**
- Durée du contrat de prêt : **20 ans**
- Objet du contrat de prêt : **financer les investissements relatifs aux travaux de production chaleur**
- Versement des fonds : **à la demande de l'emprunteur en une fois avec versement automatique**
- Taux d'intérêt annuel : **3,10 %**
- Base de calcul des intérêts : **mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : **périodicité annuelle**
- Mode d'amortissement : **échéance constante**
- Remboursement anticipé : **selon contrat**
- Frais de dossier : **900 €**
- d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

DL 105-12-2022	Objet de la délibération																														
	Demande de prêt pour le financement des travaux de réalisation du réseau de chaleur de Trie sur Baïse M. le Président indique aux Membres du Bureau que, pour satisfaire les besoins de financement des travaux du réseau de chaleur engagés par le SDE65 à Trie sur Baïse, il est nécessaire de recourir à un emprunt. Plusieurs organismes bancaires ont été consultés pour obtenir un financement d'un montant de 680 000 €, tel qu'inscrit au budget annexe Chaleur 2022. <table><tr><th>Banque</th><th>Taux</th><th>Durée</th><th>Frais de dossier</th><th>Coût total</th></tr><tr><td>Banque Populaire</td><td>3,10 %</td><td>10 ans</td><td>800 €</td><td>173 411,61 €</td></tr><tr><td>Caisse d'Epargne</td><td colspan="4">Pas de réponse</td></tr><tr><td>Banque Postale</td><td>3,24 %</td><td>20 ans</td><td>398,50 €</td><td>548 455,48 €</td></tr><tr><td></td><td>3,23 %</td><td>25 ans</td><td>398,50 €</td><td>587 673,09 €</td></tr><tr><td>Crédit Agricole</td><td colspan="4">Pas de réponse</td></tr></table> Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : - d'une part, de retenir l'offre de la Banque Populaire, étant précisé que le montant du contrat de prêt correspondant au financement de cette opération est de 600 000 €, - d'autre part, d'autoriser M. le Président à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.	Banque	Taux	Durée	Frais de dossier	Coût total	Banque Populaire	3,10 %	10 ans	800 €	173 411,61 €	Caisse d'Epargne	Pas de réponse				Banque Postale	3,24 %	20 ans	398,50 €	548 455,48 €		3,23 %	25 ans	398,50 €	587 673,09 €	Crédit Agricole	Pas de réponse			
Banque	Taux	Durée	Frais de dossier	Coût total																											
Banque Populaire	3,10 %	10 ans	800 €	173 411,61 €																											
Caisse d'Epargne	Pas de réponse																														
Banque Postale	3,24 %	20 ans	398,50 €	548 455,48 €																											
	3,23 %	25 ans	398,50 €	587 673,09 €																											
Crédit Agricole	Pas de réponse																														

Point 7 - Aide à l'acquisition de véhicules décarbonés

M. le Président propose à M. le Directeur Général de présenter ce sujet.

M. Rouch rappelle que depuis 2015, le SDE65 verse une aide de 2 000 € aux collectivités ayant acquis un véhicule décarboné.

Pour 2023, il est proposé de reconduire cette aide uniquement pour celles qui envisagent l'achat d'un véhicule gaz ou hydrogène.

Mme Cécile Prévost, Membre du Bureau, pose la question d'une aide éventuelle lors de l'achat de vélos électriques par les communes.

Un débat s'instaure alors, à l'issue duquel M. le Président propose d'engager une réflexion à ce propos.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur la suite à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle uniquement pour l'acquisition de véhicules décarbonés hydrogènes ou équipés GNV selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DL 106-12-2022	Objet de la délibération
	Versement d'une subvention exceptionnelle aux communes et aux EPCI pour l'acquisition d'un véhicule décarboné (électrique, hydrogène ou équipé GNV) et attribution de badges d'accès gratuit au réseau départemental M. le Président indique aux Membres du Bureau que, pour satisfaire les besoins de financement des M. le Président rappelle que dans le cadre du projet de déploiement des infrastructures publiques de recharge des véhicules électriques, le SDE octroie depuis 2015 une subvention exceptionnelle à des communes et EPCI des Hautes-Pyrénées s'équipant de voitures électriques, hydrogènes ou équipées GNV (gaz naturel pour véhicule). M. le Président propose au Bureau de reconduire cette opération pour 2023, uniquement pour les véhicules hydrogènes ou équipés GNV, avec les restrictions suivantes : - Cette participation de 2 000 € sera accordée pour l'achat d'un seul véhicule par an, par commune ou EPCI qui participe aux frais de fonctionnement du réseau exploité par le SDE65. Les locations de véhicules hydrogène ou équipés GNV ne sont pas incluses dans ce dispositif. - Le SDE, sur présentation de la facture acquittée en 2023, procédera au virement de cette subvention à destination de la commune ou de l'EPCI. Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : - d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle pour l'acquisition de véhicules décarbonés hydrogènes ou équipés GNV selon les conditions énoncées ci-dessus, - d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Point 8 - Véhicule de fonction du Directeur : renouvellement de la délibération du 2 décembre 2022

M. le Président précise au Bureau que la Trésorerie souhaite le renouvellement annuel de cette délibération.

M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer favorablement au renouvellement des conditions d'attribution du véhicule de fonction au Directeur du SDE65.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- de fixer les conditions d'attribution du véhicule de fonction et les attributions telles que proposées par M. le Président,
- de donner pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DL 107-12-2022	Objet de la délibération
	Conditions d'utilisation du véhicule de fonction Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique M. le Président expose : - Que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette délibération doit être annuelle. - Que compte tenu des définitions et précisions apportées par circulaire, instruction fiscale et jurisprudence des Chambres Régionales des Comptes et plus dernièrement par la Loi du 11 octobre, il serait nécessaire de confirmer ladite délibération et ce, conformément à l'article L.2123-18-1-1 selon lequel : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. » Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide de fixer les conditions d'attribution du véhicule de fonction et les attributions telles que proposées par M. le Président.

Point 9 - Groupement d'achat : participation financière des membres

M. le Président invite M. Rouch, Directeur Général, à présenter ce dossier.

M. Rouch rappelle au Bureau les conditions d'adhésion des membres au groupement d'achat d'énergies définies en séance du 9 novembre 2020, à savoir :

- pour les communes, une adhésion à titre gracieux,
- pour les EPCI, une participation forfaitaire via la convention d'adhésion au service de Conseil en Efficacité énergétique.

En 2022, en raison du contexte international entraînant une flambée des prix de l'énergie, l'ensemble des collectivités ont bénéficié de l'adhésion au groupement d'achat à titre gratuit.

M. Rouch propose de reconduire cette mesure pour 2023.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- de ne pas facturer aux membres du groupement d'achat d'énergie les frais d'adhésion pour l'année 2023.

DL 108-12-2022	Objet de la délibération
	Groupement d'achat d'énergies – participation financière - M. le Président indique au Bureau les frais engagés par le SDE65 pour assurer la mission auprès de ses membres : - frais de personnel : 0,5 ETP (soit environ 25 000 €), - frais d'abonnement au logiciel de suivi Deepki : 6 000 €, - frais de participation aux charges engagées par le coordonnateur du groupement d'achat d'énergie (SDET) : 5 054 € pour l'année 2022. Ces frais auraient dû être couverts en partie par les adhésions des membres au groupement d'achat (les communes membres étant exonérées). En raison du contexte du prix de l'énergie, le Bureau a décidé, en sa séance du 2 décembre 2021, de ne pas facturer en 2022 les frais d'adhésion à tous les membres du groupement d'achat. Il est proposé de reconduire cette mesure en 2023, qui sera inscrite au règlement financier 2023. Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide de ne pas facturer aux membres du groupement d'achat d'énergie les frais d'adhésion pour l'année 2023.

Point 10 - Départ de Noël Pereira Da Cunha du Bureau

M. le Président informe le Bureau de la décision de M. Pereira Da Cunha de démissionner du Bureau en raison de ses différentes fonctions électives, et propose qu'il ne soit pas remplacé jusqu'au renouvellement du Bureau qui aura lieu après les prochaines élections municipales.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

DL 109-12-2022	Objet de la délibération
	Renouvellement gouvernance du SDE65 suite à la démission de monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA M. le Président informe le Bureau que, par courrier du 4 octobre 2022, M. Noël Pereira Da Cunha, délégué au SDE65 pour la commune de Pierrefitte Nestalas et membre du Bureau, l'a informé qu'il souhaitait démissionner du bureau, en raison de son plan de charge électif. Les membres du Bureau décident, à l'unanimité, et en application du règlement intérieur du SDE65 : - le poste de M. Noël Pereira Da Cunha restera vacant jusqu'au renouvellement du Bureau à la suite des prochaines élections municipales, - le bureau sera désormais composé de 22 membres.

Point 11 - Convention SDE65/Dyneff pour le financement des IRVE

M. le Directeur Général poursuit par la présentation de ce dispositif mis en place par décret du 17 octobre 2022, en précisant que Dyneff est un distributeur d'énergies fossiles.

Ce dispositif, qui a pour objectif d'inciter et d'accompagner le transport des énergies fossiles vers les énergies renouvelables, permet au SDE65 de récupérer 20 centimes d'euros par kWh. Pour 2022, la recette s'élève à 20 000 €.

A l'issue de cette présentation, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur la suite à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide :

DL 110-12-2022	Objet de la délibération
	Convention de partenariat Révéo/Dyneff sur les IRVE M. le Président présente le nouveau dispositif financier, mis en place par la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 L'article 58 de cette loi prévoit que l'électricité issue des bornes de recharge ouvertes au public pourra être prise en compte pour l'atteinte des objectifs globaux d'incorporation d'énergies renouvelables dans les transports. Cette obligation d'intégration d'une part d'ENR dans les transports incombe aux différents distributeurs de carburants. Suite à une négociation engagée par le SYADEN, coordonnateur du groupement régional Reveo dont le SDE65 est membre, avec la société Dyneff, celle-ci est prête à conclure un partenariat avec l'ensemble des membres de Révéo afin de valoriser la quote-part d'ENR disponibles pour assurer l'alimentation électrique des services de recharge. Chaque bénéficiaire (Syndicat ou Métropole) conclura un Contrat d'application pour les volumes de Certificats produits qui le concerne ainsi que pour les références administratives et comptables associées. Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, décide : - d'autoriser M. Régis Blanquet, Président du SYADEN, à signer avec DYNEFF le contrat-cadre pour le compte de Révéo, - d'autoriser M. Patrick VIGNES, Président du SDE65, à signer avec DYNEFF le contrat d'application pour les IRVE relevant du SDE65, - d'autoriser M. le Président du SDE65 à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

Point 12 - AREC : désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique

M. le Directeur Général informe le Bureau qu'il s'agit de désigner un représentant du SDE65 au Comité d'Orientation Stratégique mis en place par l'AREC.

Mme Gisèle Vincent, Vice-Présidente du SDE65, représentant déjà le Syndicat au sein du Conseil d'Administration de l'AREC, il est proposé qu'elle soit désignée pour participer au COS.

En conclusion, M. le Président propose aux Membres du Bureau de délibérer sur cette proposition.

Après délibération, les Membres du Bureau, à l'unanimité :

- désigne Madame Gisèle VINCENT pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE.
- autorise Madame Gisèle VINCENT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientation Stratégique.

DL 111-12-2022	Objet de la délibération
	ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE : SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) Désignation du représentant de la Collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique M. le Président rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie). Suite au Conseil d'Administration en date du 27 Janvier 2022, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant (e) au sein du Comité d'orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE, comité qui sera chargé d'opérer le suivi de la stratégie de la SPL (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) et des contrats et engagements de la SPL, et de formuler des avis auprès du Conseil d'Administration. Le Bureau syndical, après en avoir délibéré : 1° désigne Madame Gisèle VINCENT pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE. 2° autorise Madame Gisèle VINCENT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientation Stratégique.

B- Points d'information

Point 1 - Audit assurances du SDE : présentation

M. le Président informe le Bureau que ce dossier sera présenté par M. Jean-Baptiste Ramon, auditeur spécialisé dans la passation des marchés publics d'assurance par les collectivités.

Une mission d'accompagnement lui a été confiée et M. Ramon présente le rapport d'audit.

Dans le cadre du marché actuel qui s'achève en 2023, 5 lots sont définis (dommages aux biens, risques statutaires, flotte auto, responsabilité civile professionnelle, protection juridique et fonctionnelle).

Les sites de panneaux photovoltaïques ont été assurés séparément en 2021, par des contrats de gré à gré.

Afin de préparer le renouvellement de ce marché, M. Ramon propose une nouvelle répartition en 8 lots, en détaillant les caractéristiques de chaque lot, dont la séparation de la protection juridique de la protection fonctionnelle, ainsi que la création d'un lot pour la cybersécurité.

Il rajoute que ce marché, d'une durée de 4 ans, serait passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

M. le Président remercie M. Ramon pour cet exposé et souhaite, lors du renouvellement du marché, qu'il présente les offres à la Commission d'Appel d'Offres avant la présentation en Bureau.

M. Yves Laffaille, Vice-Président du SDE65, intervient afin de savoir si le Syndicat travaillera à partir de cahiers des charges lui permettant de palier toutes les situations.

M. le Président précise qu'il n'est pas possible de renouveler les marchés à l'identique du fait de la diversification des missions du SDE. La décomposition du futur marché en 8 lots correspond à l'évolution actuelle du SDE.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

M. Ramon quitte la réunion à 18 h 30.

Point 2 - Groupement d'achat d'énergie : actualités

A la demande de M. le Président, Mme Florence Armary, Chef de service Transition énergétique, fait un point sur la situation actuelle en rappelant les données présentées lors de la réunion du 15 novembre dernier.

Mme Armary présente ensuite les mesures d'aides du Gouvernement pour les collectivités :

- le bouclier tarifaire, applicable aux PDL bénéficiant des TRV, avec un plafonnement des TRV au 1^{er} février 2023,
- le filet de sécurité, applicable selon plusieurs critères, notamment fiscaux et budgétaires,
- l'amortisseur électricité, concernant les acheteurs ayant des PDL non éligibles aux TRV, en attente du décret d'application.

Elle rappelle également les prises de position du groupement d'achat d'énergies réalisées en 2022 pour 2024, avec 30 % des volumes couverts.

Elle informe ensuite le Bureau qu'en 2023, les SDE devront relancer la campagne de renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'énergies auprès de chaque membre, pour la fourniture d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2025.

Enfin, concernant les factures d'énergie d'éclairage public, Mme Armary propose que les communes non éligibles aux TRV puissent se retirer du groupement d'achat et faire appel à un fournisseur de manière individuelle.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 3 - Modalités des emprunts et des participations communales : évolutions

M. le Président donne la parole à M. Rouch, Directeur Général, sur ce sujet.

M. le Directeur Général informe le Bureau que la trésorerie du SDE65 est actuellement contrainte à cause d'un portage financier important au niveau des investissements.

Il propose la réalisation de 2 emprunts par an ainsi que l'établissement de titres de perception intermédiaires afin d'alléger la situation financière de la trésorerie du Syndicat.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 4- Film EP Peyragudes : présentation

Le film concernant la rénovation de l'éclairage public de la station de ski de Peyragudes est projeté.

Point 5 - Communication SDE65 : bilan 2022 / propositions 2023

A la demande de M. le Président, M. le Directeur présente le bilan 2022 de la communication du SDE et propose de reconduire les différentes actions en 2023.

M. Rouch précise qu'en 2023, la 1^{ère} rencontre des 4 Réserves Internationales de Ciel Etoilé existant en France sera organisée dans les Hautes-Pyrénées.

Point 6 - Communication SDE65/TPR

M. le Président propose de reconduire le partenariat à l'identique de ce qui a été fait en 2022.

Après délibération, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- de la mise en place d'une action de communication du SDE65 via le Stado Tarbes Pyrénées Rugby telle que présentée,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat correspondante.

DL 112-12-2022	Objet de la délibération
	Partenariat SDE65/TPR M. le Président rappelle que, dans le cadre du plan de communication 2022, validé en bureau du 17 mars 2022, le SDE65 avait retenu de reconduire des actions de partenariat destinées à faire connaître et promouvoir l'action du SDE à l'occasion de manifestations locales. M. le Président propose de reconduire l'action menée avec le Stado Tarbes Pyrénées Rugby pour participer à quelques soirées de matchs à domicile, en présence des Membres du Bureau, d'agents du SDE et de partenaires (formule « Liberté » avec 40 entrées Premium pour un montant de 5 000 € HT). Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau, à l'unanimité, décident de la mise en place d'une action de communication du SDE65 via le Stado Tarbes Pyrénées Rugby telle que présentée ci-dessus.

Point 7 - Financement solidaire : bilan 2022 de l'opération du Burkina-Faso

M. le Président invite M. Rouch, Directeur Général, à présenter ce sujet.

M. le Directeur Général explique qu'en raison de deux coups d'état en juillet et septembre dernier, le projet d'alimentation de pompes solaires à l'Est du pays par l'association Electriciens Sans Frontières a été stoppé pour des questions de sécurité.

M. Rouch propose de réaffecter l'aide accordée par le SDE65 à un projet d'alimentation électrique de 2 bâtiments médicaux situés dans une zone plus sûre.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 8 - Mise en place de la nouvelle organisation pour les réponses aux « annexes urbanisme » au 1^{er} janvier 2023

M. le Président donne la parole à M. Jean-Luc Lavigne, Chef de service Réseaux électriques et de télécommunication, à ce propos.

M. Lavigne détaille les conclusions de la réunion qui s'est déroulée en novembre avec les services instructeurs d'urbanisme.

Pour les demandes provenant des communes urbaines, les certificats et autorisations d'urbanisme sont toujours traités par Enedis.

Pour le secteur rural, la procédure sera différente selon qu'il s'agisse d'un certificat d'urbanisme, traité par le SDE65, ou d'une autorisation d'urbanisme (le SDE65 saisira Enedis pour la réalisation de l'étude technique avant chiffrage).

M. le Président remercie les membres de la Commission Réseaux pour le travail accompli.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 9 - Défi « communes économes » : bilan des inscriptions

M. le Directeur Général indique que 16 communes sont inscrites. Les candidats seront reçus à ce sujet courant janvier 2023.

Le Bureau syndical prend acte de cette communication.

Point 10 - Calendrier SDE

M. le Directeur Général présente le calendrier :

- SEM Ha-Py Energies : Mercredi 21 décembre 2022
- Bureaux SDE65 :
 - Jeudi 12 janvier 2023
 - Jeudi 16 février 2023
 - Jeudi 16 mars 2023

- Comités syndicaux : Vendredi 27 janvier 2023 (DOB)
Vendredi 31 mars 2023 (Budgets)
- Évènements :

Salon Innov'Adour : jeudi 15 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie ses collègues pour leur participation à cette réunion.

La réunion s'achève à 20 h 00.

La Secrétaire de Séance,



Thérèse POURTEAU

Le Président,



Patrick VIGNES